

École Alexis Maneyrol FROSSAY

Règlement intérieur

Année scolaire 2025 2026

Ce règlement intérieur a été élaboré conformément aux textes en vigueur (code de l'Éducation et règlement départemental). Il a été préparé par une concertation de la communauté éducative et voté en conseil d'école le jeudi 17 octobre 2019. Il est révisé annuellement. Modifications des horaires de pause méridienne votées lors du conseil d'école du 26 juin 2020.

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves, entre élèves et entre adultes constitue également un des fondements de la vie collective.

1- Organisation et fonctionnement

1-1 Admission à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Le directeur prononce l'admission définitive de l'enfant sur présentation :

- du dossier d'inscription délivré par la mairie de la commune dont dépend l'école,
- d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine.

Toute situation particulière liée à la santé de l'enfant (allergie, pathologie, ...) et tout changement (déménagement, situation familiale, ...) doit être signalés à l'école.

1-2 Organisation du temps scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

Les **jours et horaires de l'école** sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	8h35 : ouverture du portail 8h45 : début de la classe 12h10 : fin de la classe	13h30 : ouverture du portail 13h40 : début de la classe 16h15 : fin de la classe

L'accueil des élèves est assuré dans les classes dix minutes avant le début de la classe.

Dans l'intérêt de l'enfant et pour le bon fonctionnement de l'école, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) : le conseil des maîtres établit la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires, au-delà des 24 h d'enseignement, après qu'a été recueilli pour chacun l'accord des parents. Elles ont lieu après la classe de 16h15 à 17h15.

1-3 Fréquentation de l'école

L'instruction est obligatoire à partir de 3 ans et une demande d'aménagement du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, s/c du directeur, est nécessaire si les parents ne souhaitent pas scolariser leur enfant toute la journée.

L'obligation d'assiduité, et notamment le respect du calendrier scolaire, est la condition première des progrès à l'école. Elle favorise durablement l'égalité des chances.

Lorsque l'enfant manque momentanément la classe, les parents doivent, sans délai, faire connaître au directeur d'école les motifs de cette absence. Ils peuvent appeler au **02-40-39-73-71** et laisser un message sur le répondeur si personne ne prend l'appel. Les messages sont consultés plusieurs fois par jour.

Conditions de signalement des absences des élèves aux personnes responsables : après contact avec la famille et sans retour de celle-ci, à compter de 4 demi-journées d'absence sans motif légitime durant le mois, le directeur d'école saisit la direction académique.

1-4 Accueil et surveillance des élèves

Pour les élèves inscrits au transport scolaire, le départ de l'école se fait à 16h15 sous la responsabilité de la mairie (sauf indication écrite de la famille en cas de changement exceptionnel).

Nous conseillons vivement aux familles de remplir un dossier de pré-inscription pour leur enfant au service périscolaire, à qui il pourra être remis en fin de la journée scolaire en cas d'empêchement des familles.

Dispositions particulières à l'école maternelle

Dans les classe maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au personnel chargé de l'accueil. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par leurs parents ou toute personne nommément désignée par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à leur demande, par un service de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'enfant est inscrit.

Dispositions particulières à l'école élémentaire, du CP au CM2

A l'issue de la classe du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (sauf inscription à un service de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou de transport). Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.

1-5 Accès aux locaux scolaires – Hygiène, sécurité et salubrité des locaux

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Il est recommandé de s'abstenir de fumer aux abords de l'école.
 - L'enceinte de l'école est interdite aux animaux de compagnie sauf dans le cadre d'un projet spécifique.
 - Les règles d'hygiène et de sécurité font l'objet d'un apprentissage dans les classes.
- L'école organise les exercices réglementaires de sécurité (alerte incendie, PPMS, AI, ...)

1-6 Organisation des soins et des urgences

- Pour que l'accueil de l'enfant se fasse dans les meilleures conditions, il est nécessaire qu'il vienne à l'école en bonne santé.

- Il est recommandé d'informer l'école en cas de maladie contagieuse de façon à prendre toutes les mesures utiles.
- Seuls les enfants porteurs de maladie chronique ou de maladie évoluant par crise ou par accès peuvent bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire, selon un protocole formalisé par un PAI. Exceptionnellement pour des maladies chroniques qui ne nécessitent pas de protocole d'urgence, des médicaments peuvent être donnés sur le temps scolaire sous couvert d'une prescription lisible d'un médecin et du formulaire d'autorisation de prise de médicament dûment complété.

Par contre, pour toutes les infections courantes (angine, bronchite, rhinopharyngite, otite, gastro-entérite, ...), aucun médicament ne pourra être donné sur le temps scolaire.

En cas d'urgence médicale, le personnel de l'école effectue les gestes de premier secours et contacte les services d'urgence avant d'appeler la famille.

2- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Les droits et obligations s'imposent à tous les membres de la communauté éducative : principe de laïcité et de neutralité, discrétion sur les informations personnelles.

Les règles de vie collective s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école (règle de civilité et de comportement) : le respect des principes fondamentaux rappelés ci-dessus, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;

2-1 Les élèves

- Diverses formes d'encouragement sont prévus pour favoriser les comportements positifs : bienveillance des adultes, engagement des élèves dans la vie de l'école, évaluation positive, actions visant à favoriser un climat scolaire serein.

- Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou de tous les personnels de l'école donnent lieu à des rappels à la règle, qui peuvent être portés à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. La discipline des élèves est assurée par des mesures à visée éducative et adaptée à chaque situation : sanctions de nature différente adaptées à l'élève.

- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et des sanctions appropriées.

- Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

- L'école est attentive aux situations de harcèlement entre élèves et elle prend les dispositions nécessaires pour les prévenir et y remédier : sensibilisation dans les classes, écoute des enfants et dialogue avec les familles.

2-2 Les parents

- Dans toutes les relations avec les membres de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

- En cas de litige entre les élèves, les parents sont invités à ne pas régler ces conflits eux-mêmes mais à prendre contact avec l'équipe éducative.

- Les parents sont informés de la vie de l'école, des acquis et du comportement scolaires de leur enfant grâce au livret scolaire, au cahier de liaison et aux rencontres annuelles.

Les parents doivent consulter quotidiennement les outils de liaison et les signer.

- Les parents peuvent l'impliquer dans la vie de l'école en participant par la voix de leurs représentants aux conseils d'école. Les parents élus sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard d'informations à caractère privé dont ils peuvent avoir

connaissance.

- Exercice conjoint de l'autorité parentale : les parents, même séparés, exercent en commun l'autorité parentale. Sauf jugement contraire de l'autorité judiciaire, l'autorité parentale est réputée de droit.

2-3 Les associations de parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves présentes dans l'école et les représentants de parents d'élèves disposeront d'une boîte aux lettres, d'un tableau d'affichage et d'une messagerie électronique.

2-4 Les personnels enseignants et non enseignants

Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Ils ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille.

2-5 Participation d'accompagnateurs

Pour les sorties ou les activités scolaires, les accompagnateurs s'engagent à respecter la charte.

2-6 Utilisation de l'image, de la voix et de travaux d'élèves

Tout enregistrement des élèves ainsi que sa diffusion doit être précédé d'une demande d'autorisation écrite aux parents .

3- Vie scolaire

3-1 Assurance scolaire

Une assurance est obligatoire dans le cadre des activités facultatives [sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires habituels, sorties scolaires avec nuitée(s)] tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accidents corporels).

3-2 Dispositions financières

Le principe de gratuité – Financement d'activités facultatives

Il peut être demandé une participation aux familles pour les activités ou sorties scolaires.

3-3 Dispositions diverses

- Les objets dangereux sont interdits à l'intérieur de l'école.
- En élémentaire sont autorisés les jeux de billes (10 petites billes en verre), cartes, élastiques sous réserve d'une utilisation dans le respect des autres et du matériel.
- Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objet de valeur ni argent non justifié. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation ou d'échange.
- Une tenue décente et adaptée à la vie de l'école ainsi que le marquage des divers vêtements sont recommandés. Les enfants doivent porter des chaussures qui protègent les pieds.
- La structure et les jeux de la cour sont interdits en dehors des temps scolaires.
- Les sucreries sont fortement déconseillées et les sucettes et chewing-gum sont strictement interdits.
- Les portables et les objets connectés sont interdits à l'école.

En annexe :

Charte d'utilisation de l'internet et des services informatiques

Charte des parents accompagnateurs (donnée au moment des sorties)

Charte de la Laïcité à l'école (cf affichage à l'école)

Organisation du temps scolaire (cf site DSDEN 44)